

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 15/03/2023

Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETE, Géraud de SABRAN PONTEVÈS, Alain de VILLEBORNE, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Brigitte PASCAL-FREYTAG, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Grégory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Serge ROBIN, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE

Procurations de : François BONNET à Alain de VILLEBORNE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Marc DUVAL à Jean-Marc BRABANT, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Alain GUEYDON à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-François LOVISOL à Jean-Luc BOREL, Brigitte MARGAILLAN à Séverine MAUGAN-CURNIER.

Absents et excusés : Emilie BASTIÉ, Anne-Marie DAUPHIN, Rose-Marie DUMONTIER, Samantha KHALIZOFF et Michel PARTAGE. Karine MOURET est supplée par Brigitte PASCAL-FREYTAG.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-019-A
Modification des statuts de COTELUB

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est compétente en matière de développement économique.

Cette compétence comprend, selon les dispositions de l'article L. 5214-16 :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Soutien à la création et au développement d'entreprises dans le cadre de la réglementation en vigueur sur l'intervention économique des collectivités territoriales.

En complément de cette compétence, COTELUB souhaite se doter de nouvelles compétences facultatives pour amplifier son action dans le domaine économique :

- Le soutien aux acteurs culturels participant au rayonnement touristique du territoire ;
- La création, la gestion et le soutien aux tiers lieux.

En outre, la « création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de pépinières d'entreprises » est maintenant intégrée aux statuts de la communauté de communes suite à une observation de la Préfecture de Vaucluse. Cette compétence est déjà exercée par COTELUB mais figurait jusqu'à présent dans la définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les nouveaux statuts ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les nouveaux statuts ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

1 voix CONTRE – Philippe Egg

2 ABSTENTIONS – Joëlle Richaud – Franck Laroche

Majorité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance

